

**Arrêté portant nomination des mandataires pour la régie d'avances des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le centre animation jeunesse (CAJ) et la Fabrik à Vak de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot**

Vu la décision en date du 28/03/2023 instituant une régie d'avances pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le centre animation jeunesse (CAJ) et la Fabrik à Vak de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/02/2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 06/02/2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 06/02/2025 ;

**DECIDE :**

ARTICLE 1 - Sont nommés mandataires de la régie d'avances pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le centre animation jeunesse (CAJ) et la Fabrik à Vak de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Florian Cartière
- Corinne Bioche
- Mélanie Antoniack.

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 3 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Albert, le 7 FEV. 2025

Signature de l'autorité  
qualifiée pour nommer le régisseur,

Signatures du régisseur titulaire  
et du suppléant

précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »




Émilie Taillefer

Vu pour acceptation



Romane Henriquet

Vu pour acceptation





Signature des mandataires précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »,

Florian Cartière

*Vu pour acceptation.*

Corinne Bioche

*Vu pour acceptation.*

Mélanie Antoniack

*Vu pour acceptation.*